

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour réserver, vous devez obligatoirement nous téléphoner au 01 48 29 28 29
nous pourrons à cette occasion vous guider dans votre choix

- Nom du Vacancier :
• Prénom :

- Séjour choisi : Date : du au
• Inscription en couple : OUI NON
Si oui, Nom de l'autre membre du couple : Feront-ils chambre commune : OUI NON

ADRESSE D'ENVOI DES DOCUMENTS

(Convocations, trousseau, piluliers, etc...)

Famille

Établissement

- Nom :
• Adresse :
• Code postal : • Ville :
• Téléphone : • Téléphone (2) :
• E-mail :

Je souhaite recevoir les documents uniquement par courrier (à défaut ils seront envoyés par mail).

FACTURATION

(Si adresse différente)

- TUTEUR ou ORGANISME PAYEUR :
• Adresse :
• Code postal : • Ville :
• Téléphone : • Téléphone (2) :
• Email :

Je souhaite recevoir les documents uniquement par courrier (à défaut ils seront envoyés par mail).

ASSURANCE ANNULATION

Souscription à l'assurance annulation :

(Voir les tarifs sur la brochure et les conditions au dos de ce bulletin)

OUI

NON



Pour une 1^{ère} inscription avec HANDI-LOISIRS une évaluation de l'autonomie et de la sociabilité, rédigée par un référent éducatif est nécessaire et obligatoire (l'inscription ne sera totalement prise en compte qu'à la réception de cette évaluation).

Rappel : Ne pas nous envoyer de règlement avec ce bulletin d'inscription. Nous vous adresserons un devis et un contrat de vente. Ceux-ci seront à nous retourner, signés et accompagnés de l'acompte.

En signant ce bulletin vous acceptez les conditions d'utilisation des informations transmises à l'association Handi-Loisirs. Matthieu Daphniet en sa qualité de responsable du traitement, collecte vos données à caractère personnel à des fins d'organisation de ses séjours de vacances adaptées organisées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en écrivant à Handi-Loisirs BP27 93381 Pierrefitte cedex et en signant une photocopie de votre pièce d'identité.

Fait à :

le :

Signature :

ASSURANCE ANNULATION

CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE :

Cette garantie est souscrite auprès de la MAIF.

1. le décès :

- a - du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs), de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b - de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c - des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exception de celles mentionnées en 1. c.

3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4. Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint, de son concubin, ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

5. Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.

6. La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant pendant votre séjour, sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

7. La convocation en vue de l'adoption d'un enfant pour une date se situant pendant le séjour, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

8. La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.

9. La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou militaire.

10. La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger dans la ou les villes de destination ou de séjour.

La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,
- le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour,
- l'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution,
- la date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage.

EXCLUSION :

La garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat.
- pour les annulations liées à une épidémie ou une pandémie ou à toutes mesures prises par les autorités publiques du fait de cette épidémie ou de cette pandémie

ÉTENDU DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS :

La garantie est acquise de sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage ou du séjour.

MONTANT DE LA GARANTIE :

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur (acompte, arrhes) dans la limite d'un plafond égal au coût du séjour à l'exclusion de l'adhésion et de la cotisation de l'assurance annulation.

FORMALITÉS DE LA DÉCLARATION :

Le participant ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance :

- D'aviser Handi-Loisirs lors de la survenance de l'événement, par lettre recommandée.
- De transmettre à l'association tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier.
- Toute fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti, entraîne la perte de tout droit à indemnité.

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION :

La garantie annulation ne peut pas être souscrite dans les 15 jours précédant le début du voyage-séjour ou de la location.